

ARRETE N° 263

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1 janvier 2021

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur GOMES VINHAS Armindo**
Chef de Groupe Véhicules Occasions, COMPAGNIE MARSEILLAISE DE
MADAGASCAR, LE PORT.
demeurant à SAINT-PAUL

- **Monsieur JUSTINE Laurent**
Ouvrier Polyvalent, AMENAGEMENT TRAVAUX PROMOTION
CONSTRUCTION, SAINT DENIS.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Madame MARET Sandrine Claudette**
Visiteuse Médicale, BLEDINA, LIMONEST.
demeurant à SAINT-PAUL

- Monsieur TECHER Frédéric

Assistant Exploitation, BRINK'S REUNION, SAINT-DENIS.
demeurant à BRAS-PANON

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame HOARAU Marie Dominique

Gestionnaire Support aux Réseaux, PRUDENCE CREOLE, SAINT-DENIS.
demeurant à LA PLAINE-DES-PALMISTES

Article 3 : Monsieur le secrétaire général par intérim et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le **15 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète, Directrice de cabinet



Camille GOYET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification.